

(1)

(N° 103)

Chambre des Représentants.

SESSION 1923-1924.

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX, EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 janvier 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget des dépenses recouvrables pour l'exercice 1924. (A. — Agriculture).

Il se traduit par une augmentation de 50,000 francs.

En suite de cet amendement, le dit projet de Budget s'élèvera à la somme de fr. 2,355,990,939.27.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4-XVII.
Amendements, n° 78.

AMENDEMENT.

Ministère de l'Agriculture
et des Travaux publics.

—

A. — Agriculture.

ART. 22^{bis} (nouveau). — *Indemnité*
représentant le douzième du traitement
augmenté des indemnités de résidence
et familiale. . . . fr. 50,000 »

Ministerie van Landbouw
en Openbare Werken.

—

A. — Landbouw.

ART. 22^{bis} (nieuw). — *Vergoeding*
gelijk aan één twaalfde der wedde
verhoogd met de gezins-en standplaats-
toelagen. . . . fr. 50,000 »

Crédit nécessaire en suite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.
